



FAQ : le nouveau coronavirus chez les animaux

Dès le 17 février 2022 Les mesures valables jusqu'à présent dans le domaine animal sont levées ; les [recommandations de comportement générales de l'OFSP](#) s'appliquent.

Il faut respecter non seulement la législation nationale mais aussi les **prescriptions cantonales**, qui peuvent être plus strictes en raison de la situation épidémiologique et des conditions sur place.

	Questions	Réponses
1	Animaux en général	
1.1	Qu'est-ce qu'un coronavirus ?	<p>Les coronavirus sont des virus à ARN (= acide ribonucléique) enveloppés. Cela signifie qu'ils sont dotés d'une membrane lipidique qui peut être dissoute avec de l'eau et du savon ou du désinfectant. Les virus sont ainsi inactivés.</p> <p>Le nouveau coronavirus, nommé « SARS-CoV-2 », fait partie de la même famille que six autres coronavirus connus de l'homme depuis des années ou des décennies. On dénombre quatre coronavirus qui depuis toujours provoquent des rhumes et des refroidissements plutôt bénins, le plus souvent pendant la saison hivernale.</p> <p>Les coronavirus humains comprennent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none">• le virus du SRAS, SARS-CoV-1, qui a émergé en 2003 dans le sud de la Chine, où il a été transmis à l'homme par des civettes et• le virus du MERS (syndrome respiratoire du Moyen-Orient) ou MERS-CoV, transmis à l'homme en 2012 par des dromadaires dans la péninsule arabique. <p>Dans les deux cas, il s'agit d'infections respiratoires sévères avec un taux de mortalité élevé. Pour le SRAS, le syndrome respiratoire du Moyen-Orient et le COVID-19, différents éléments indiquent que les chauves-souris constitueraient le réservoir du virus.</p> <p>Le SARS-CoV, le SARS-CoV-2 et le MERS-CoV se transmettent de l'animal à l'homme et inversement. Les infections qu'ils provoquent font donc partie des zoonoses.</p> <p>Plusieurs coronavirus sont connus depuis longtemps chez des espèces animales, mais ils font partie d'un autre groupe de coronavirus. Il s'agit, chez les chats, de l'agent responsable de la péritonite infectieuse féline (PIF), chez le porc, de l'agent responsable de la diarrhée épidémique porcine (en anglais <i>porcine epidemic diarrhea</i> ; PED) ainsi que d'autres coronavirus touchant les veaux et les chiens. Ces agents pathogènes doivent être bien distingués du nouveau coronavirus et ne présentent aucun risque pour l'être humain.</p>
1.2	Le nouveau coronavirus a-t-il été transmis par des animaux ?	<p>Des analyses biomoléculaires effectuées sur le matériel génétique du nouveau coronavirus indiquent que l'on rencontre des virus étroitement apparentés chez certaines espèces de chauves-souris. En revanche, on ne sait pas si le SARS-CoV-2 est directement passé de la chauve-souris à l'être humain ou si un hôte intermédiaire animal est intervenu dans la transmission initiale à l'homme.</p>

1.3	Les chauves-souris de Suisse représentent-elles un danger du point de vue de la transmission du nouveau coronavirus SARS-CoV-2 ?	<p>Les coronavirus font partie du spectre d'agents pathogènes présents à l'état naturel chez les espèces de chauves-souris de Suisse. Mais ces coronavirus doivent être bien distingués du SARS-CoV-2.</p> <p>En l'état actuel des connaissances, les chauves-souris de Suisse ne jouent aucun rôle dans la pandémie de coronavirus. Il n'y a donc aucune raison de persécuter ces espèces strictement protégées, de les chasser des habitations, ni de détruire leur habitat, d'autant qu'il est extrêmement rare que des chauves-souris soient directement en contact avec des humains. De nombreuses espèces de chauves-souris sont menacées d'extinction et sont donc protégées.</p>
1.4	Les médias font état, à l'étranger, des premiers vaccins contre le COVID-19 destinés aux animaux de compagnie et aux animaux de rente. Quelle est la situation en Suisse ?	<p>En Suisse, les vaccins contre le COVID-19 sont actuellement destinés à l'être humain en priorité et, jusqu'à présent, aucun vaccin contre le COVID-19 destiné aux animaux n'a été homologué.</p> <p>Il n'y a pas d'élevage commercial de visons en Suisse : quelques cas de COVID-19 ont été diagnostiqués chez des chats détenus dans des ménages atteints par le virus. Toutefois, il s'agit de cas isolés et, à l'heure actuelle, on estime qu'il n'est pas nécessaire de vacciner les animaux de compagnie ou les animaux de rente.</p>
2	Animaux de rente	
2.1	Que sait-on des infections au nouveau coronavirus chez les animaux de rente et les chevaux ?	<p>Rien ne permet à ce jour de supposer que les animaux de rente ou les chevaux puissent être contaminés par le nouveau coronavirus. À l'heure actuelle, il n'y a donc aucune raison de faire examiner ces animaux en vue de détecter le SARS-CoV-2.</p> <p>Des études sur une possible infection des animaux par le SARS-CoV-2 ont établi que les poules ne peuvent pas attraper le nouveau coronavirus. Quant aux bovins et aux porcs, ils sont très peu réceptifs au SARS-CoV-2.</p>
3	Animaux de compagnie et animaux sauvages	
3.1	Que sait-on des infections au nouveau coronavirus chez les animaux de compagnie et les animaux sauvages ?	<p>À l'échelle mondiale, on connaît quelques cas d'animaux de compagnie (chiens, chats, hamster), de félins et de primates dans les zoos, de visons dans des fermes d'élevage ou dans de rares exploitations détenant des animaux à titre de loisir) et de cerfs de Virginie atteints par le SARS-CoV-2. Néanmoins, le risque que des animaux de compagnie puissent être infectés par le nouveau coronavirus est jugé très faible. Dans les cas cités, il est très probable que les animaux aient été contaminés suite à un contact étroit avec une personne infectée.</p> <p>Certaines espèces animales, en particulier des chats et des visons, présentaient des symptômes (légers le plus souvent).</p> <p>Plusieurs études ont été réalisées afin de rechercher des anticorps contre le SARS-CoV-2 chez des chiens et des chats. La présence de ces anticorps indique que les animaux ont combattu une infection au nouveau coronavirus. Dans les études, les pourcentages d'anticorps des animaux positifs varient considérablement en fonction de la population étudiée.</p> <p>À titre expérimental, on a réussi à contaminer plusieurs espèces animales, notamment des chats, des hamsters et des furets. Les chiens et les lapins sont peu réceptifs au virus.</p> <p><u>Chiens :</u> À l'échelle mondiale, on a détecté le virus, ou son matériel génétique, chez un petit nombre de chiens. Ces chiens ne présentaient pas ou peu de symptômes de maladie.</p>

		<p>Tous provenaient de foyers où des personnes avaient été testées positives au SARS-CoV-2. Il est donc très vraisemblable que ces animaux aient été contaminés par un contact étroit avec une personne atteinte. En Suisse, quelques chiens ont été signalés positifs au SARS-CoV-2. Ils vivaient avec des personnes elles aussi testées positives.</p> <p><u>Chats domestiques :</u> Dans différents pays, on a signalé ici et là des chats positifs, dont certains présentaient des symptômes de maladie. Pratiquement tous provenaient de foyers où des personnes avaient été testées positives au SARS-CoV-2. Il est donc très vraisemblable que ces animaux aient été contaminés par un contact étroit avec une personne atteinte. Seuls quelques cas sporadiques de chats positifs au SARS-CoV-2 ont été déclarés en Suisse jusqu'à présent.</p> <p><u>Grands félins :</u> Le SARS-CoV-2 a par ailleurs été détecté dans plusieurs zoos aux États-Unis et en Europe chez des grands félins (tigres, lions, pumas et léopards). La plupart des animaux présentaient peu de symptômes. Les grands félins se sont tous remis de l'infection. Ils ont probablement été contaminés par le personnel.</p> <p><u>Visons :</u> Des contaminations naturelles ont été signalées chez des visons dans des fermes d'élevage dans de nombreux pays producteurs de visons. Les animaux ont probablement été contaminés par le personnel des élevages. Aux Pays-Bas et au Danemark, il semble que des employés aient été contaminés au contact de visons infectés. Compte tenu du grand nombre d'animaux en présence et de la charge virale correspondante, cette hypothèse ne peut être écartée. Au Danemark, on a constaté pour plusieurs foyers que, à l'échelle locale, les visons et les êtres humains présentaient les mêmes variantes du virus. Dans l'un de ces foyers, des virus présentant une mutation ont été identifiés chez les visons et les êtres humains. Cette mutation a également été constatée à plusieurs reprises dans les isolats de virus des personnes vivant à proximité des fermes d'élevage de visons. Les avis divergent au sein de la communauté scientifique sur la question de savoir si la mutation peut compromettre l'efficacité de la vaccination. Aux États-Unis, un cas de vison d'Amérique sauvage positif au SARS-CoV-2 a été signalé.</p>
3.2	Peut-on être contaminé par des animaux de compagnie ?	<p>Rien n'indique que les chiens, les chats ou les autres animaux de compagnie présentent un risque de transmission pour les humains, ou jouent un rôle dans la propagation du virus. Seule exception : des visons ayant éventuellement contaminé des personnes (voir 3.1.). Un rapport de Hongkong soupçonne une contamination de l'être humain par des hamsters.</p> <p>Une étude espagnole décrit un risque un peu plus élevé pour les détenteurs de chiens. La cause la plus probable est que les détenteurs de chiens risquent davantage d'avoir des contacts avec d'autres personnes lors des promenades.</p>
3.3	Comment réduire le risque de contamination des animaux ?	<p>Dans les cas cités d'animaux de compagnie testés positifs, il est très probable que les animaux aient été contaminés suite à un contact étroit avec une personne infectée. Les personnes ayant contracté le SARS-CoV-2, et surtout celles qui présentent des symptômes de maladie, peuvent disséminer de grandes quantités de virus par le nez et la bouche.</p> <p>Il faut donc bien respecter les règles générales d'hygiène : se laver les mains, ne pas se laisser lécher le visage par les animaux, etc.</p>
3.4	Comment réduire le risque de contamination des animaux si je suis en isolement ?	<p><u>Principe :</u> Une prise en charge et des soins suffisants doivent toujours être assurés. Il est déconseillé de laver les chiens, les chats ou autres animaux domestiques. Comme il est arrivé que des détenteurs désinfectent leurs animaux, nous rappelons que cela n'est ni utile ni conforme aux règles de la protection des animaux. Cela vaut aussi pour l'idée de leur faire porter un masque.</p> <p><u>Personnes malades en isolement :</u> les animaux (chiens, chats, etc.) peuvent être gardés à la maison. Mais, si possible, il vaut mieux que des personnes en bonne santé s'en occupent. Entre personnes malades et animaux, le contact doit être évité, ou en</p>

		<p>tout cas réduit le plus possible durant la période d'isolement. Les personnes infectées, notamment, doivent particulièrement respecter les mesures d'hygiène lors des contacts avec leurs animaux domestiques, éviter autant que possible les contacts rapprochés, ne pas tousser ou éternuer en direction des animaux, et ne pas se laisser lécher le visage par les animaux.</p> <p>Si des personnes malades ne sont pas en mesure de s'occuper correctement de leurs animaux, ces derniers doivent être confiés à d'autres personnes (p. ex. une famille amie) ou à une pension pour animaux. Les pensions doivent au préalable être informées expressément des mesures d'isolement qui touchent leur propriétaire. Les chats appartenant à des foyers en isolement ne doivent pas être laissés à l'extérieur.</p> <p>Si vous devez entrer à l'hôpital, pensez à demander à quelqu'un de venir s'occuper de vos animaux, ou à les confier à une pension si ce n'est pas possible. Le refuge ou la pension doit être expressément informé au préalable du cas de coronavirus. Si une autre personne s'occupe de vos animaux, elle devra veiller à bien respecter les règles d'hygiène habituelles et à se laver systématiquement les mains.</p> <p>Si pendant votre isolement, votre animal de compagnie tombe malade et nécessite des soins vétérinaires, le vétérinaire contacté doit être informé expressément des mesures d'isolement qui frappent le foyer.</p> <p>Aide-mémoire : recommandations relatives au COVID-19 à l'intention des propriétaires de chiens et de chats</p>
3.5	Que faire de mon chien pendant que je suis en isolement ?	<p>Durant la période d'isolement, les chiens appartenant à un foyer en isolement doivent être sortis – uniquement en laisse – pour faire leurs besoins par des personnes tierces en bonne santé. Il faut éviter les contacts avec d'autres personnes ou animaux et ne pas participer à des regroupements de chiens (p. ex. école du chien).</p> <p>Avant de remettre le chien à la personne tierce et de le récupérer, les propriétaires (éventuellement) contaminés doivent se laver soigneusement les mains et respecter les autres mesures d'hygiène recommandées. Lors de la remise, la tierce personne ne doit pas entrer dans le logement de la personne malade, et elle doit utiliser sa propre laisse, l'objectif étant d'éviter toute contamination interhumaine.</p>
3.6	Comment doivent se comporter les propriétaires de chiens faisant partie des personnes vulnérables ?	<p>Les propriétaires d'animaux qui font partie des personnes vulnérables peuvent sortir leurs chiens à l'air libre. En cas de contact avec d'autres personnes, ils doivent respecter strictement les mesures d'hygiène et de distanciation. En l'état actuel des connaissances, les contacts des humains et des chiens avec d'autres chiens ne posent pas de problème.</p>
3.7	Faut-il tester les animaux de compagnie pour détecter le SARS-CoV-2 ?	<p>Normalement, les animaux ne doivent pas être testés, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tests ne sont toujours pas disponibles en quantité suffisante. Les tests disponibles mais aussi les capacités des laboratoires doivent être prioritairement réservés au diagnostic de la maladie chez l'humain. • Le résultat d'un test n'a aucune influence sur les soins ni sur les mesures à appliquer. À l'heure actuelle, l'appréciation des résultats de tests pratiqués sur les animaux pose question. <ul style="list-style-type: none"> ○ Il peut y avoir des faux négatifs, résultant d'un prélèvement mal effectué, ou effectué à un stade de la maladie où le virus n'est pas détectable. Cela peut donner l'impression d'une « sécurité » qui n'a pas lieu d'être. ○ De même, il peut y avoir des faux positifs. Des résultats positifs peuvent avoir des conséquences en termes de protection des animaux, car il est possible que des animaux soient négligés, euthanasiés ou abandonnés à cause de tels résultats. • Les résultats d'un test n'ont aucune influence sur les soins à apporter à un animal malade. Les recommandations concernant le comportement à avoir envers l'animal restent les mêmes (respect des règles générales d'hygiène). <p>Si une personne porteuse du SARS-CoV-2 demande un examen de son animal de compagnie, le prélèvement et le test doivent être réalisés sur place par une personne</p>

		dotée de l'équipement adéquat (vêtements de protection). Le transport du prélèvement doit se faire selon les exigences UN3373 . Si le premier test donne un résultat positif, il faut le confirmer par une deuxième analyse.
3.8	Dans le cadre de projets de recherche, faut-il chercher une infection au SARS-CoV-2 chez des animaux ?	Afin d'approfondir les connaissances sur la propagation du SARS-CoV-2 chez les animaux, il peut être utile de réaliser des études scientifiques. Des projets de recherche actuellement en cours portent sur les questions en suspens relatives au SARS-CoV-2 chez les animaux.
3.9	Est-ce que la Suisse a recours à des chiens pour identifier les personnes atteintes de COVID-19 ?	Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) conduisent un projet pilote à ce sujet, en collaboration avec l'Armée suisse et le service de sécurité de l'ONU. Les expériences faites à l'étranger montrent que les chiens sont fiables pour le dépistage.
4	Contrôles officiels dans les exploitations / unités d'élevage privées	
4.1	Un exploitant privé peut-il exiger de la part de contrôleurs officiels une preuve de vaccination ou un test négatif, ou, à défaut, leur refuser l'accès à son exploitation ?	<p>Non, un exploitant / un détenteur d'animaux ne peut pas exiger une preuve de vaccination ou un test négatif de la part des personnes responsables des contrôles, inspections et audits. Si le contrôleur n'est pas muni d'une telle preuve, l'exploitant / le détenteur ne peut pas lui refuser l'accès à son exploitation.</p> <p>La législation fédérale en lien avec le COVID-19 ne prévoit pas d'obligation de certificat pour les contrôleurs étatiques, en particulier les organes cantonaux d'exécution.</p> <p>Il faut respecter non seulement la législation nationale mais aussi les prescriptions cantonales, qui peuvent être plus strictes en raison de la situation épidémiologique et des conditions sur place.</p>

État du 23 février 2022